



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'admission au séjour des étrangers**

ATTESTATION D'HISTORIQUE SÉJOUR ET DE RÉGULARITE DE PRÉSENCE

La préfecture de la Gironde ne délivre plus d'attestation d'historique séjour ou de régularité de présence demandée par des organismes publics (sécurité sociale, CAF, CARSAT, ...). Il est donc impératif de conserver la photocopie de tous les documents de séjour qui vous ont été délivrés à savoir titre de séjour, récépissé ou autorisation provisoire de séjour, afin que vous puissiez les joindre éventuellement dans le cadre de vos autres démarches administratives.

En cas de besoin, les organismes publics susmentionnés peuvent saisir directement la préfecture de la Gironde pour obtenir les informations nécessaires à l'instruction de votre demande.

Ces administrations ne peuvent, en aucun cas, vous demander de vous présenter à la préfecture pour obtenir une quelconque attestation.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Préfète
Le directeur des migrations et de
l'intégration

Marc DOUCHIN